



## POLITIQUE VESTIMENTAIRE DES ENTRAINEURS

Commandeurs du Collège de Lévis

L'entraîneur exerce un rôle de modèle, et donc se doit d'avoir une apparence soignée, professionnelle et uniforme adaptée à la pratique sportive. Il représente le Collège de Lévis lors des entraînements, des compétitions ou activités promotionnelles.

### En tout temps lors des entraînements:

- L'entraîneur doit porter des vêtements confortables, laissant libre place aux mouvements. Les vêtements de ville ou sportifs sont acceptés.
- Le port du pantalon de jean ou autres vêtements en ayant l'apparence est interdit.
- Les pantalons troués ne sont pas acceptés.
- Les robes et jupes courtes, les camisoles à bretelle spaghetti ou à épaule dégagée ainsi que les hauts décolletés sont interdits.
- Les vêtements ne doivent pas laisser entrevoir les sous-vêtements.
- Les chaussures à talons haut ne sont pas permis. Le port d'une chaussure de sport est recommandé.
- L'habillement doit être de bon goût et adapté à l'évènement.

### Lors de compétitions ou évènements promotionnels :

- L'entraîneur doit porter un vêtement lui permettant de bien s'identifier aux couleurs du collège de Lévis
- L'entraîneur doit porter le polo et/ou veste et/ou manteau au logo et couleur du Collège de Lévis en tout temps.
- Le port d'une veste ayant un logo du Collège de Lévis ou des Commandeurs par-dessus le polo est autorisé.
- L'entraîneur doit porter un pantalon propre, de préférence noir.
- Pour les entraîneurs féminins, le port du legging de sport noir, de préférence avec le logo du Collège de Lévis, est accepté.
- Les chaussures sont à la discrétion de l'entraîneur, mais doivent être de bon goût et adaptées à l'évènement.

Initiales \_\_\_\_\_